



MAYOTTE RECRUTE
**S'installer
et exercer
à Mayotte**
**en tant que
professionnel
de santé**



Mayotte à cœur battant !



Découvrez

un exercice
d'une richesse intense

Profitez

de superbes
opportunités
professionnelles

Construisez

des projets
de santé innovants

Vivez

une expérience
humaine inoubliable

Développez

l'offre de santé
de Mayotte



Caribou Maoré !*

*Bienvenue à Mayotte !

Mayotte, qui es-tu ?

Surnommée « l'île aux Parfums »,
Mayotte est le 101^e département français.

Cet archipel volcanique de 374 km² et de 300 000 habitants est situé au cœur de l'Océan Indien, à l'entrée du canal du Mozambique. Mayotte comprend deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre, ainsi qu'une trentaine d'îlots inhabités.

Un peu d'histoire

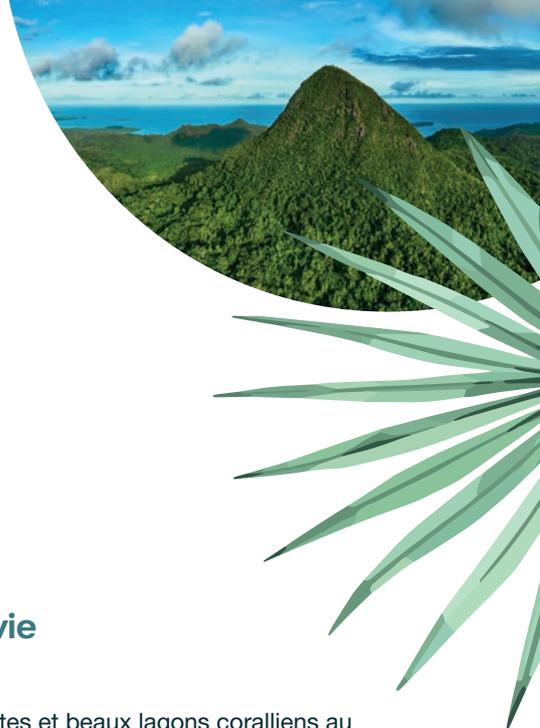
- **1841**
Mayotte devient un territoire français
- **2000**
Signature de « l'accord sur l'avenir de Mayotte » par les principaux partis politiques de l'île
- **2001**
L'île dispose d'un nouveau statut : celui de collectivité départementale
- **2011**
Mayotte devient le 101^e département français

Le cadre de vie

- Un climat tropical
- L'un des plus vastes et beaux lagons coralliens au monde
Entourée d'une double barrière de corail, Mayotte possède le 3^e plus grand lagon fermé du monde
- Une biodiversité très riche
 - ↳ Sur terre, *des espèces botaniques (baobab, ylang-ylang etc.), makis etc*
 - ↳ En mer, *une barrière corallienne tout autour de l'île, tortues marines et dauphins au long de l'année, raies manta de février à juin ou encore baleines à bosses de juillet à novembre, etc.*
- Une terre riche de ses langues et de ses traditions
Salouvas, danses, chants et musiques, gastronomie etc.
- Une proximité avec des lieux d'exception :
La réunion, Madagascar, Seychelles, Comores, Kenya etc.

Quelques caractéristiques de l'île

- **Une grande proportion de la population en situation de précarité.**
- **La population la plus jeune de France :**
60% de la population a moins de 24 ans.
- **Des enjeux et défis majeurs sur la filière périnatalité en pré, per et post-natale :**
10 à 12 000 accouchements annuels pour 300 000 habitants, soit le plus haut taux de natalité de France.
- **Une forte prévalence des maladies métaboliques :**
Un fort enjeu de prévention et d'éducation à la santé lié à une évolution négative des habitudes alimentaires.
- **Un déficit en ressources humaines important :**
Le désert médical le plus important de France toute spécialités confondues avec une trentaine de médecins généralistes sur le territoire.





S'installer et exercer à Mayotte

Être professionnel de santé à Mayotte

- **Un exercice riche et varié** avec d'importantes spécificités telles que la forte prévalence de maladies tropicales et maladies atypiques liées au mode de vie et à la précarité (typhoïde, gale, lèpre, beri beri, cancers du sein jeunes etc.).
- **Une responsabilité d'éducation à la santé** auprès de l'ensemble de la population.
- **La participation au développement** et à la structuration des filières de soin.
- Un investissement qui permet d'accéder plus facilement à **des opportunités professionnelles**.
- **Une forte reconnaissance du travail médical** par la population.

Les difficultés de l'exercice à Mayotte

- **Un fort turn-over** des professionnels de santé.
- Un territoire et des filières **en cours de structuration**.
- **Un territoire en évolution rapide** nécessitant une forte capacité d'adaptation.



Une santé qui se développe à vitesse grand V !

Dès aujourd'hui...

-  Centre hospitalier de Mayotte
-  Centres médicaux de référence
-  Centres de consultations périphériques

... et pour demain

-  Un second hôpital à Combani
-  Des « hôpitaux de proximité »
-  Des premières cliniques privées

Mais aussi :

- ☑ Le développement d'une offre de proximité
- ☑ La création de nouvelles filières de soins spécialisés
- ☑ Le développement des structures d'exercice coordonné
- ☑ Une structuration de l'offre par bassin de santé

Rejoignez-nous !

 www.maysanterecrutement.fr

 02 69 66 58 18

Exercer en libéral, c'est...



Améliorer l'accès aux soins
dans un territoire où le taux de non-recours aux soins apparaît très élevé.



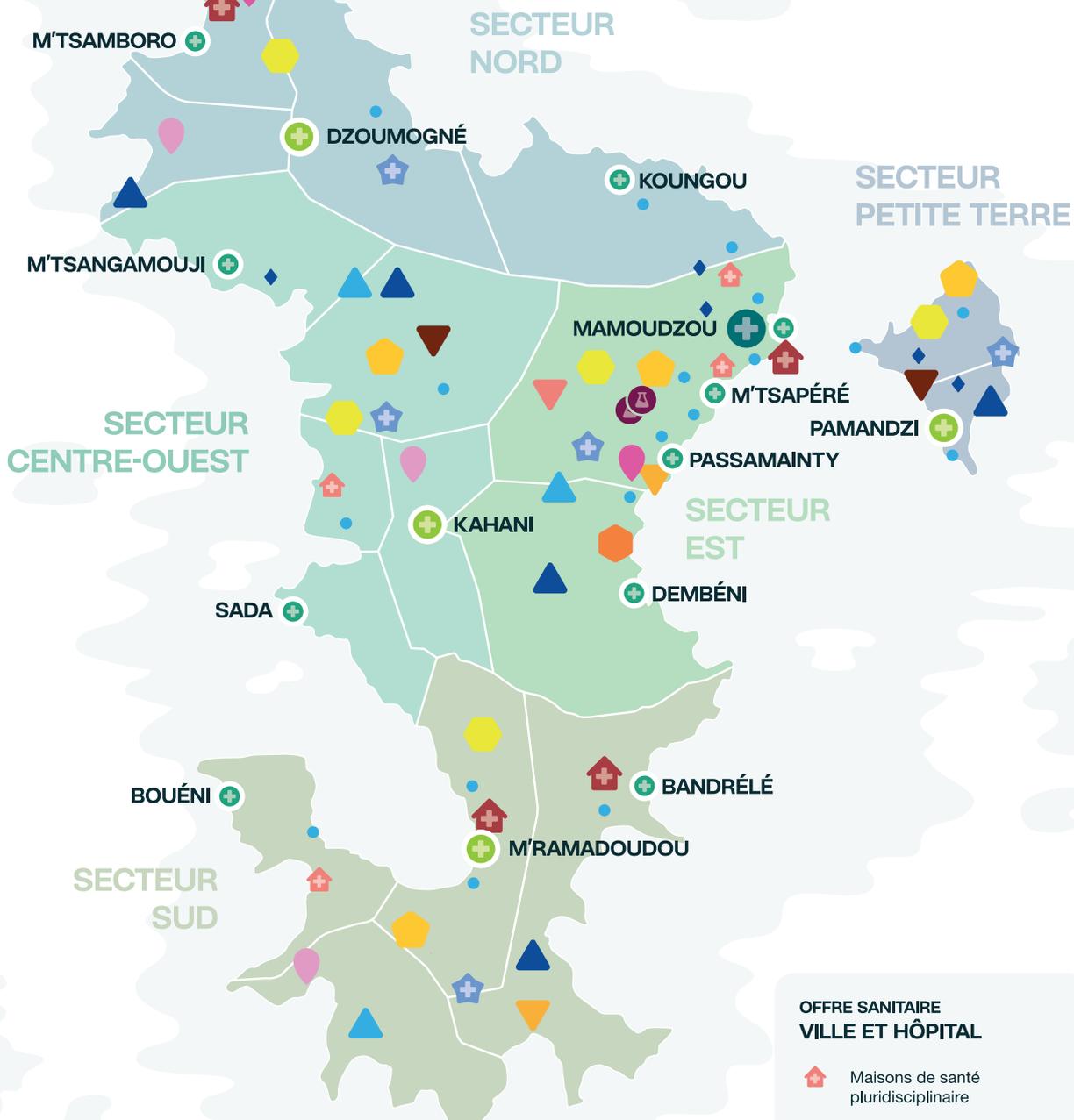
S'impliquer
dans la construction des liens ville-hôpital et dans le développement de la médecine de ville.



Améliorer le parcours de soin
des patients à Mayotte.

De plus, vous bénéficierez d'**un soutien de proximité de l'Agence Régionale de Santé** dans vos démarches d'installation et pour le développement de votre projet de santé. L'ARS est à votre écoute et disponible pour vous épauler.





**MÉDICOSOCIAL
PLATEFORMES INCLUSIVES PA**

-  Hébergement/logement (PUV-EHPAD)
-  Accueil de jour soins (AJA-SSIAD PA-Eq Mob)

**MÉDICOSOCIAL
PLATEFORMES INCLUSIVES PH**

-  DIME (SESSAD-IME-IEM)
-  Sensorielle (SAFE-P-SAAAS-SSFES)
-  Polyhandicaps (EEAP-MAS)
-  Adultes (SAMSAH-FAM-SSIAD PH)
-  Autisme (CAMSP-EDAP-CRA-AJA)
-  Ecole inclusive (UEEA-UEMA)

**OFFRE SANITAIRE
VILLE ET HÔPITAL**

-  Maisons de santé pluridisciplinaire
-  Centres de santé
-  CHM
-  CMR
-  Laboratoires
-  Centres de consultations périphériques
-  Maison De La Santé (MDLS)
-  Médecins généralistes (33)
-  Médecins spécialistes (3)
-  SPOT en projet
-  SPOT

Les aides et avantages de l'exercice en tant que libéral à Mayotte

Médecin généraliste

	AIDES CONVENTIONNELLES				AIDE DE L'ETAT
	CAIM <i>Contrat d'aide à l'installation des médecins (1^{re} installation)</i>	COSCOM <i>Contrat de stabilisation et de coordination pour les médecins</i>	COTRAM <i>Contrat de transition pour les médecins</i>	CSTM <i>Contrat de solidarité territoriale médecin</i>	Contrat début d'exercice <i>Rémunération complémentaire</i>
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	Médecin de toute spécialité installé moins d'un an Exercice libéral secteur 1 Exercer en groupe de médecins ou pluri-professionnel, ou CPTS ou ESP Participer à la PDSA Ne peut bénéficier qu'une seule fois du CAIM mais peut bénéficier du COSCOM ou COTRAM à l'issue du contrat	Médecin qui est déjà installé en zone sous-dense Impliqué dans une démarche d'exercice coordonné : (CPTS, ESP, MSP)	Médecin toute spécialité, âgé de 60 ans ou plus Accueillir un praticien âgé de moins de 50 ans	Médecin en provenance d'une zone hors sous-dense venant pour renforcer l'offre de soins à Mayotte	Médecin installé en cabinet libéral ou collaborateur libéral ou remplaçant : exercer depuis moins d'un an (date de 1 ^{re} inscription à un CDOM) Etudiant exerçant en tant que remplaçant S'inscrire dans un dispositif d'exercice coordonné au maximum dans les 2 ans de signature du contrat Atteindre le seuil du plafond forfaitaire mensuel (ex : pour 5 demi-journée : 6100 € minimum)
QUOTITÉ D'EXERCICE	Minimum 2,5 j / semaine			Exercer au moins 10 jours / an en zone sous-dense	Le montant de l'aide est égal à la différence entre le montant du plafond forfaitaire mensuel et les honoraires perçus et à percevoir par le médecin signataire. Le montant du plafond forfaitaire est égale : <ul style="list-style-type: none"> › Pour un médecin généraliste à 11 000 € pour 9 demi-journée › Pour un médecin spécialiste à 12 000 euros pour 9 demi-journées Attention : le plafond diffère en fonction du nombre de demi-journée.
MONTANT DE L'AIDE AVEC LA MAJORATION ARS	60 000 € si >4 jours / semaine 52 500 € si 3,5 jours / semaine 45 000 € si 3 jours / semaine 37 500 € si 2,5 jours / semaine	5 000 € / an	Valorisation de +10% des honoraires conventionnés Plafonné à 20 000 € / an	Valorisation de +25% des honoraires liés à l'activité sur la zone Plafonné à 50 000 € / an	Plafond mensuel forfaitaire : 12 000€ Volume d'activité (honoraires perçus) de 1 ^{er} au 31 mars : 8 940 € 12000 – 8940 = 3060 € à percevoir
DURÉE	5 ans	3 ans renouvelables tacitement		3 ans renouvelables tacitement	3 ans non renouvelables
CUMUL	Non cumulables entre eux				



Sage-Femme

AIDES CONVENTIONNELLES

CAPISF

Contrat d'aide à la première installation des sages-femmes

CAISF

Contrat d'aide à l'installation des sages-femmes

CAMSF

Contrat d'aide au maintien des sages-femmes

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Toute SF libéral débutant son activité.

Solliciter son conventionnement pour la 1^{re} fois auprès de l'AM

S'installer dans une zone très sous dotée concernée

Sage-femme libérale conventionnée qui s'installe dans une zone concernée

Être conventionnée et déjà installée dans une zone concernée

QUOTITÉ D'EXERCICE

1^{re} année : mini 2 jours d'activité libérale/semaine

Années suivantes : mini 3 jours d'activité libérale/semaine

Percevoir des honoraires minimum équivalant à 5% des honoraires moyens de la profession en France

MONTANT DE L'AIDE AVEC LA MAJORATION ARS 20%

45 600 € au lieu de 38 000 €

> 17 400 € à la signature du contrat

> 17 400 € à la date anniversaire du contrat au titre de la deuxième année

> 3 600 € par année restantes

33 600 € au lieu de 28 000 €

> 11 400 € à la signature du contrat

> 11 400 € à la date anniversaire u contrat au titre de la deuxième année

> 3 600 € par année restante

10 800 €

3 600 € par année, à la signature et avant les 30 avril des années civiles suivantes.

DURÉE

5 ans non renouvelable

3 ans renouvelables

CUMUL

Non cumulable

A savoir

Au terme du contrat CAISF ou CAPISF, la sage-femme peut bénéficier du CAMSF si le PS s'engage à exercer pendant 3 ans renouvelable dans une zone très sous dotée.

Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)

AIDES CONVENTIONNELLES

CAPII

Contrat d'aide à la première installation des infirmiers

CAII

Contrat d'aide à l'installation infirmier

CAMI

Contrat d'aide au maintien des infirmiers

	CAPII	CAII	CAMI
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	IDE débutant son exercice libéral dans une zone très sous dotée Solliciter pour la 1 ^{re} fois son conventionnement à l'AM	IDE libérale conventionné S'installer dans une zone concernée S'inscrire dans un dispositif d'exercice coordonné	Être déjà installé dans une zone concernée
QUOTITÉ D'EXERCICE	Justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50% de son activité dans la zone très sous doté ayant un honoraire annuel sans dépassement de plus de 10 000 € sur la zone la 1 ^{ère} année et 30 000 € les années suivantes.		
MONTANT DE L'AIDE AVEC LA MAJORATION ARS 20%	45 000 € <ul style="list-style-type: none"> > 17 400 € à la signature du contrat > 17 400 € à la date anniversaire du contrat au titre de la deuxième année > 3 600 € par année restantes 	33 000 € <ul style="list-style-type: none"> > 11 100 € à la signature du contrat > 11 100 € avant le 30 avril de l'année civile suivante > 3 600 € par année restante 	10 800 € 3 600 € par année
DURÉE	5 ans non renouvelable		3 ans renouvelables
CUMUL	Non cumulable		

A savoir

Au terme du contrat CAPII ou CAII, l'infirmier peut bénéficier du CAMI s'il s'engage à exercer pendant 3 ans renouvelable dans une zone très sous dotée.





Chirurgien-dentiste

AIDES CONVENTIONNELLES

CAICD

Contrat d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes

CAMCD

Contrat d'aide au maintien des chirurgiens-dentistes

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

S'installer ou être installé dans une zone concernée depuis moins d'un an

Être installé dans une zone concernée

Exercer une activité libérale à titre principal dans une zone concernée (au moins 50% du nombre de jours total travaillé dans l'année)

Être titulaire du cabinet ou collaborateur

Être titulaire du cabinet (sont exclus collaborateurs libéraux ou salariés)

MONTANT DE L'AIDE AVEC LA MAJORATION ARS 20%

30 000 €

3 600 € /an

MAJORATION ARS

Majoration possible de 20% dans 20% des zones sous-denses

DURÉE

5 ans non renouvelables

3 ans renouvelables

CUMUL

Non cumulable



Masseur Kinésithérapeute

AIDES CONVENTIONNELLES

CACCMK

Contrat d'aide à la création d'un cabinet de masseurs kinésithérapeute

CAIMK

Contrat d'aide à l'installation des masseurs kinésithérapeutes

CAMMK

Contrat d'aide au maintien d'activité des masseurs kinésithérapeutes

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Créer ou reprendre un cabinet principal dans la zone concernée dans l'année précédant l'adhésion au contrat

Ou Être collaborateur ou assistant libéral dans une zone concernée dans les 3 années précédant l'adhésion au contrat

S'installer dans un cabinet déjà existant dans une zone concernée ou être installé depuis moins d'un an

Ne pas bénéficier d'un autre contrat incitatif

Exercer en groupe ou exercice pluri professionnel

Exercer dans la zone concernée

Ne pas bénéficier d'un autre contrat incitatif

Exercer en groupe ou exercice pluri professionnel

QUOTITÉ D'EXERCICE

Au minimum 2000 actes la 1^{re} année et 3000 actes les années suivantes

50% de l'activité réalisée auprès de patients résidant dans une zone concernée

50% de l'activité réalisée auprès de patients résidant dans une zone concernée

MONTANT DE L'AIDE AVEC LA MAJORATION ARS 20%

58 800 €

> 24 000 € / an les 2 premières années

> 3 600 € / an les 3 dernières années

(proratisée selon l'activité)

40 800 €

> 15 000 € / an les 2 premières années

> 3 600 € / an les 3 dernières années

(proratisée selon l'activité)

10 800 €

3 600 € par année

DURÉE

5 ans non renouvelable

3 ans renouvelables



Exercer de manière coordonnée à Mayotte, c'est...



Rejoindre une dynamique partenariale

en plein essor incluant l'ensemble des acteurs du territoire.



Participer à la construction et au développement du système de santé de Mayotte

en renforçant l'offre de première ligne et de proximité.



Développer et porter des actions de santé publique

(maladies métaboliques, santé sexuelle, dépistage des cancers...) afin de répondre aux spécificités de ce territoire unique.



Diversifier son exercice

en développant ses compétences de médecine tropicale.



La Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP)

La MSP est un mode d'exercice professionnel collectif et coordonné développé pour répondre au besoin de collaboration interprofessionnelle et aux problématiques de santé actuelles, mais surtout pour proposer une prise en charge globale aux patients. Elle est composée d'une équipe pluri-professionnelle libérale aux compétences multiples.

Exercer en MSP, c'est :

- Une amélioration des conditions d'exercice libéral.
- La mutualisation des outils, des ressources et des frais.
- Un renforcement des liens entre les professionnels de santé.

Le centre de santé pluri-professionnel

Le centre de santé pluri-professionnel est une structure d'exercice coordonné regroupant des professionnels aux compétences multiples et répondant également au besoin de collaboration interprofessionnelle. À la première lecture, il y a tout lieu de penser qu'il s'agit du même fonctionnement que la Maison de santé, à ceci près que le centre de santé pluri-professionnel est composé d'une **équipe salariée**.



La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

La CPTS regroupe des professionnels qui souhaitent s'organiser autour d'un projet de santé pour concourir à l'amélioration des enjeux de santé du territoire. C'est alors un espace de coordination des professionnels au service d'une population.

Intégrer une CPTS, c'est finalement participer à une meilleure coordination des professionnels ainsi qu'à la structuration des parcours de santé de la population !

Le Service de Proximité d'Organisation de la Télémédecine (SPOT)

Le manque de ressources médicales sur le territoire de Mayotte nécessite d'accélérer le déploiement de mesures innovantes, dont la e-santé.

Les SPOTs sont des centres de téléconsultation médicale assistée et augmentée. Ils permettent de bénéficier d'une véritable consultation médicale avec un professionnel de santé sur le site et un e-médecin à distance. Ces SPOTs interviennent en complémentarité des cabinets médicaux de ville existants sur le territoire.





Exercer en hospitalier

Travailler au Centre Hospitalier de Mayotte, c'est bénéficier de nombreux atouts !

En intégrant le CHM, vous bénéficiez d'**avantages attractifs** :

- refonte des conditions de contrat pour les métiers en tension
- nouvelle grille salariale en fonction de votre métier
- système de paiement des heures supplémentaires s'il y a lieu
- possibilité d'aide au logement (Métiers en tension)

Également d'**intérêts sur le long terme** :

- politique de contrat à durée indéterminée sous conditions
- possibilité d'études promotionnelles et du développement des formations
- bourse à l'emploi interne sur le site internet carrières du CHM

D'une **grande qualité de vie au travail** :

- conventions signées avec MNH et la MGEN portant sur la qualité de vie au travail et l'organisation d'actions spécifiques (Amicale du personnel)
- prise en charge pour handicap de matériel ergonomique

Mais aussi :

- d'une expérience personnelle et professionnelle hors du commun avec des services de soins de grande qualité
- d'une évolution au sein d'une équipe multiculturelle avec une polyvalence dans les pratiques médicales ainsi qu'une diversité dans les profils patients

Le Centre Hospitalier de Mayotte est à votre entière disposition pour faciliter votre installation à Mayotte et votre intégration en son sein !

Exercer en Protection Maternelle et Infantile (PMI)

À Mayotte, ce sont bientôt 20 centres de PMI repartis sur le territoire !

Ces centres participent à :

- **assurer le suivi des enfants de 0 à 6 ans** et des femmes en âges de procréer ;
- **assurer l'agrément des établissements d'accueil des jeunes enfants** et la formation des professionnels, assistants familiaux et maternels, y exerçants ;
- **développer un réseau d'éducation à la santé** et de planning familial.

Forte de ses agents, pédiatres, médecins généralistes, sages-femmes, psychologues, conseillers conjugaux, puéricultrices, IDE, la PMI assure également les visites en écoles maternelles et la prévention en santé.

La PMI offre à Mayotte des opportunités d'exercices variés dans toutes les professions médicales, compatibles avec une vie de famille et offrant des avantages (voiture, logement, billets avions, primes) et salaires optimisés.



Rejoignez-nous !

 www.maysantereclutement.fr

 02 69 66 58 18